

17/02/2021



Œuvre de création, les livres d'artistes sont des projets entre auteurs. L'ADAGP s'associe à la SGDL afin de soutenir ces collaborations artistiques entre auteurs et ainsi ces nouveaux objets d'art tant sur le plan financier que sur celui de la diffusion. Jusqu'au 15 avril 2021

Ce programme est ouvert à un binôme composé d'un artiste de l'ADAGP et d'un auteur de la SGDL ou à un trinôme composé d'un artiste de l'ADAGP, d'un auteur de la SGDL et d'un éditeur.

Le duo/trio lauréat s'engage à publier le livre d'artiste sur une période de deux ans à partir de la signature des conventions

Ce programme est constitué d'une bourse de 6 000 € à partager entre les auteurs, adhérents de l'ADAGP et de la SGDL, et d'un éditeur le cas échéant.

Qui peut déposer une demande ?

- Un binôme composé d'un artiste (membre de l'ADAGP depuis au moins 3 ans, toutes disciplines confondues) et d'un auteur (de poésie, de roman, de livre jeunesse, de fiction et de non-fiction, membre de la SGDL et à jour de cotisation depuis au moins deux ans).

- Ou un trinôme lorsqu'un éditeur s'associe au binôme.

Quel est le calendrier ?

- Lancement de l'appel à candidature : **15 février 2021**

- Date limite de candidature : **15 avril 2021, 14h inclus**

- Réunion du jury : **mai 2021**

Publication de l'ouvrage : le binôme ou trinôme lauréat s'engage à publier le livre d'artiste dans les deux ans à compter de l'annonce du projet lauréat.

Quelles sont les modalités de candidature ?

Le binôme (ou le trinôme le cas échéant) doit envoyer un dossier au format pdf, en langue française, à l'adresse suivante : arcane@adagp.fr [1] composé des éléments suivants :

1. Présentation de l'artiste : sa biographie recensant expositions et publications (1 page maximum), un lien vers son site internet ;

2. Présentation de l'auteur : sa biographie recensant ses publications (1 page maximum), un lien vers son site internet ;

3. Présentation de l'éditeur : sa ligne éditoriale avec l'indication du n° de SIRET (1 page maximum), son engagement à publier l'ouvrage et un certificat administratif d'immatriculation en tant que diffuseur auprès de l'Urssaf ;

4. Dossier artistique : une note d'intention commune précisant la rencontre autour du projet et l'envie de collaborer (1 page maximum), le synopsis (1 page maximum), des esquisses (2-3 pages maximum) ;

5. Dossier technique : la présentation de la réalisation technique de l'ouvrage (tirage, format, nombre de pages, qualité du ou des papiers, techniques d'impression, matériaux, etc.) sur 1 page maximum ;

6. Dossier administratif : outre [le formulaire](#) [2] renseigné et signé par le binôme (et l'éditeur le cas échéant), le calendrier de réalisation et un budget détaillé indiquant les dépenses et le financement (2 pages maximum).

[Lire le règlement](#) [3]

[Télécharger l'appel à candidature](#) [4]

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : boursearcane@adagp.fr [5]

Suivez-nous



[6]



[7]



[8]



[9]

[Retour à la liste des articles](#) [10]

Links

[1] <mailto:arcane@adagp.fr>

[2] https://www.adagp.fr/sites/default/files/formulaire_bourse_arcane_def.docx

[3] https://www.adagp.fr/sites/default/files/bourse_arcane_reglement_def.pdf

[4] https://www.adagp.fr/sites/default/files/bourse_arcane_appel_a_candidature_def.pdf

[5] <mailto:boursearcane@adagp.fr>

[6] <https://www.facebook.com/adagp.fr/>

[7] https://www.instagram.com/adagp_/?hl=fr

[8] https://twitter.com/Adagp_

[9] https://www.youtube.com/channel/UCq-VZmcT3R4vykfmi0c-DgQ?view_as=subscriber

[10] <https://www.adagp.fr/fr/actualites>